

LE PREMIER MINISTRE

V I S A S :

- Vu la constitution du 1^{er} Juillet 1979;
Vu la loi 73/14 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'ordonnance 018/14 du 28 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la constitution du 1^{er} Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 6 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté 4007/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 58/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories BCD et E des fonctionnaires ;
Vu le décret 64/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/135/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret 62/137/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 6 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret 62/190/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/50/EP-SE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions des carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
Vu le décret 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5/7/62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret 80/380 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret 84/366 du 6 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret 84/158 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 84/160 du 20 Août 1984 portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;
Vu le rectificatif 84/323 du 10 Octobre 1984 au décret 84/158 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 85/230 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des notes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
Vu le décret 82/426 du 29 Décembre 1982 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers -S.A.F.- ;
Vu le décret 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République du Congo ;

Vu l'arrêté 1249/MTF-FPPS/DDFP/DGPE du 11 Février 1965, autorisant certains fonctionnaires des Services Administratifs et Financiers (SAF) Professionnel à suivre les cours à l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) filière Administration Générale ;

Vu l'arrêté 7264/TF-TPG-DC-SA-Pers du 7 Août 1964 portant promotion des fonctionnaires des cadres des catégories A II et B des SAF (Trésor) ;

Vu la demande en date du 27 Mai 1965 ;

() E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées des décrets n°s 62/426 du 29/12/1962 et 73/143 du 24/4/1973 susvisés, Monsieur OMBENGA Bienvenu, Attaché du Trésor de 4° échelon indice 810 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers (Trésor) en service à la Présidence de la République à Brazzaville, titulaire du diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de la Magistrature (ENAM) option (Administration Générale) est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers (Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 2° échelon indice 810 Acc = Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 24 Janvier 1965 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JOAC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 10 JUILLET 1965

Par le Premier Ministre

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale

Bernard COMBO MATSIOLA.-

Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :

JOAC.....1
DDFP/DPPE.....3
DCB.....3
DCF.....2
SGCN/DC.....2
DCS/IE.....3
INT. S. E.....1